



**Portant délégation de fonction et de signature à
Mme Annick ACHARD – 4^{ème} Adjoint**

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu l'Article L 2122-8 Code Général des collectivités territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que **Madame Annick ACHARD** a été élue 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints :

ARRÊTE

Article 1 : Madame Annick ACHARD, 4^{ème} Adjoint au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des Affaires Scolaires, périscolaires et petite enfance.

- Suivi des questions relevant du domaine scolaire public (école maternelle et élémentaires).
- Suivi des questions relevant du domaine périscolaire (restaurants scolaires, garderies périscolaires, accueil de loisirs) ;
- Représentation de la Commune aux conseils d'Ecoles
- Lien avec l'association des parents d'élèves (APE) ;
- Suivi des relations entre la Commune et les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat ;
- Suivi des relations avec les partenaires institutionnels (CAF, inspections d'académie...)
- Suivi des affaires en lien avec la Communauté de Communes Rhône Crussol, CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), Parentalité, Relais d'Assistance Maternelle, Ludothèque ;
- Suivi des affaires en lien avec la MJC/CS (convention d'objectifs afin d'organiser des activités, des projets, des sorties pour les jeunes, avec le secteur familles et les adultes)

Elle sera également chargée, en qualité de garante de la transparence, des comptes rendus pour chaque réunion, à diffuser aux collègues du Conseil Municipal et aux agents communaux concernés.

Article 2 : A ce titre, délégation de signature est donnée pour :

- Les courriers, documents afférents à son domaine de délégation

Article 3 : Madame Annick ACHARD, assurera en lieu et place et concurremment avec nous ces fonctions et missions. Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, chacun des délégataires rendra compte à Madame le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Madame le Maire, le Comptable de la Collectivité et La Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Saint Georges les Bains, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire,
Geneviève PEYRARD.

